Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.261
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

SPORTS
Affaire suivie par : V.VIRGAL

Séances de coaching - Signature d'un contrat avec FIT IN PROGRESS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale d'offrir aux Vigneusiens la possibilité de participer à des séances de fitness certains dimanches de 10h à 12h au Parc du Gros Buisson ;

Considérant que l'association sportive « FIT IN PROGRESS » propose une activité adaptée au public Vigneusien ;

Considérant que la proposition de « FIT IN PROGRESS » pour l'organisation de séances de fitness a été acceptée et qu'il est donc nécessaire de signer le contrat correspondant ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation de service proposé par l'association « FIT IN PROGRESS », sis 29 rue des chênes Vigneux sur seine (91270) pour l'organisation de séances de Fitness pour les Vigneusiens.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 2500,00 € TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 12/12/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231212-23-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023
Affichage : 13/12/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage